

SOUTIEN AUX ACTIONS EDUCATIVES DES ECOLES PUBLIQUES

Modalités de soutien du Département de la Moselle aux opérations suivantes :

- ✓ **SEJOUR DE DECOUVERTE EN MOSELLE**
- ✓ **ECOLE A LA FERME**
- ✓ **VISITE D'UN SITE PASSIONNEMENT MOSELLE**
- ✓ **PROJETS ALLEMANDS ET TRANSFRONTALIERS – ENGAGEMENT'GR**

sous réserve du vote du budget départemental en février 2027.

Les demandes sont examinées dans le cadre d'enveloppes budgétaires contraintes et doivent être validées par la DSDEN. Toute demande transmise hors délais ou directement au Département sera non recevable. Il en sera de même pour les dossiers réceptionnés incomplets et pour lesquels les écoles n'auront pas produit les pièces administratives ou informations manquantes.

SEJOUR DE DECOUVERTE (formulaire papier à adresser pour le **6 novembre 2026** au plus tard à l'IEN qui transmettra la demande à voyages57@ac-nancy-metz.fr avant le 22 novembre 2026)

- 20 € par jour et par élève (les maternelles ne sont pas éligibles),
- pour des séjours de 3 ou 5 jours avec nuitées uniquement en Moselle dans un site labellisé EN,
- Attention : respect des critères d'éligibilité de la DSDEN (cf. circulaire).

Le Département contrôle la recevabilité administrative qui s'applique aux écoles publiques et privées. Dans le cadre d'une procédure simplifiée pour les écoles, l'aide départementale est versée directement au centre d'hébergement agréé par l'Education Nationale.

ECOLE A LA FERME (demande à déposer en ligne au plus tard pour le **22 novembre 2026** en cliquant sur ce lien : <https://demarches.contact.moselle.fr/appel-a-projet-ecole-a-la-ferme/>)

- 7 € par jour et par élève pour une visite d'une journée,
- 3,50 € par jour et par élève pour une visite d'une demi-journée.

L'aide départementale concerne une visite dans une ferme pédagogique du réseau « Bienvenue à la Ferme ». La subvention est limitée à une sortie par classe et par année scolaire. L'aide départementale est versée aux écoles.

VISITE DES SITES PASSIONNEMENT MOSELLE (demande à déposer en ligne au plus tard pour le **22 novembre 2026** en cliquant sur ce lien :

<https://demarches.contact.moselle.fr/appel-a-projet-aide-a-la-mobilite-sites-pm/>)

- remboursement des frais de transport à hauteur de 100 % du devis du transporteur,
- 1 seul bus par année scolaire et par école.

Les demandes sont instruites selon l'ordre d'arrivée et les subventions allouées dans la limite de la consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée.

PROJETS ALLEMANDS ET TRANSFRONTALIERS (demande à déposer en ligne au plus tard pour le **22 novembre 2026** en cliquant sur ce lien :

<https://demarches.contact.moselle.fr/ecole-appel-a-projet-transfrontaliers/>)

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans l'un des quatre axes du projet transfrontalier ENGAGEMENT'GR et saisis sur ADAGE. Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 60 % maximum des dépenses. Pour tous les projets déposés, la subvention accordée aux écoles est de max. 2 000 € par an (3 500 € pour TER et VDR) selon les modalités suivantes :

- max. 60 % pour les échanges entre élèves en Grande Région ou hors Grande Région,
- max. 50 % pour les sorties sans partenaire mais avec des activités en allemand dans la Grande Région,
- max. 40 % pour les projets hors Grande Région.

L'EDUGUIDE DES ECOLES est téléchargeable sur le site [moselle.fr](https://www.moselle.fr) à partir du lien suivant : [Eduguide Ecoles 2026](#)

COMMUNICATION

Les écoles s'engagent à informer les familles de la participation financière du Département à la sortie scolaire de leur(s) enfant(s). Le soutien du Département devra également être valorisé sur tout support de communication de l'école (presse...). Pour les projets liés à l'allemand et au transfrontalier, le soutien du programme INTERREG VI A Grande Région doit obligatoirement être mentionné.